



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 3 octobre 2017

Tél : 01 30 80 07 55  
Fax : 01 30 56 61 19  
[www.mairie-bailly.fr](http://www.mairie-bailly.fr)

Objet :

### MODIFICATION n° 2 DU PLU

### Lancement de la procédure et définition des modalités de concertation

**Annule et remplace la délibération n° 2017/021 du 27 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 27 septembre se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.

*Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 13 (14)*

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Roland VILLEVAL, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Jean-Cyril MAGNAC (à partir de 21h29), Isabelle LECLERC, Salvador LUDENA, Philippe LAFFITE.

*Ont donné pouvoir : 6 (5)*

Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Patricia HESSE	à	Noëlie MARTIN
Astrid LANSON	à	Jacques ALEXIS
Philippe MICHAUX	à	Claude JAMATI
Jean-Cyril MAGNAC	à	Stéphanie BANCAL (jusqu'à 21h28)
Hugues PERRIN	à	Patrick BOYKIN

*Étaient absents : 1*

Emily BOURSAULT

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Stéphanie BANCAL*

---

**EN EXERCICE : 20 PRESENTS : 13 (14) REPRESENTES : 6 (5) VOTANTS : 19**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 17 juin 2014 et révisé le 28 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de répondre aux problématiques locales ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire, il convient de modifier le plan local d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L 123-13 du code de l'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée n'est pas applicable dans le cas présent, une procédure de modification sera engagée. Les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération N° 2017/21 du 27 mars 2017 doit être annulée et remplacée, afin de préciser les objectifs de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de définir précisément la phase d'enquête publique.

**AYANT** entendu en séance le rapport de Madame Stéphanie Bancal, Maire Adjoint,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**ANNULE** la délibération n° 2017/21 du 27 mars 2017.

**APPROUVE** le lancement de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, conformément au rapport de synthèse annexé à la présente délibération, afin de :

- Définir un périmètre d'attente sur le secteur de la future station du Tram 13 ;
- Apporter des modifications au règlement de la zone UA ;
- Préciser les règles en matière de hauteur des équipements techniques d'intérêt collectif dans toutes les zones.

**PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

**DIT** qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU, auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes publiques associées.

**PRÉCISE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Ouverture d'une période de concertation d'un mois, à compter de la publication d'un avis sur le panneau d'affichage municipal et sur le site Internet de la ville ([www.mairie-bailly.fr](http://www.mairie-bailly.fr)) ;
- Tenue d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

**INDIQUE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au préfet des Yvelines dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217800432-20171003-2017-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017



Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 3 octobre 2017

*[Signature]*  
Claude JAMATI  
Maire de BAILLY